Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_28-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

L'an 2026, le 31 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

Absents excusés : Absent(s) ayant donné procuration : Mme LINET Estelle à Mme BLANCHARD Kelly

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHARD Kelly

2026_28 – BUDGET PRINCIPAL " COMMUNE " : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du budget 2026 est estimé à 491 880 €,

CONSIDERANT la délibération 2025-28 du vote des taux des taxes locales 2025, soit :

- un taux de 36.26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- un taux de 48.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- un taux de 13.60 % pour la taxe d'habitation ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_28-DE

Le Maire informe l'assemblée :

Pour l'exercice 2026, les bases de la taxe d'habitation enregistrent une diminution de 386 €. Toutefois, cette baisse est compensée par une augmentation des autres bases fiscales, conduisant à une hausse globale du produit fiscal attendue de 4 833 € à taux constants.

Scénarios envisagés :

4. Maintien des taux 2026 au niveau de 2025 : Produit attendu de 493 640 €

Le maintien des taux permettrait de :
Garantir une stabilité fiscale pour les contribuables,
Bénéficier malgré tout d'une augmentation des recettes de 4 833 €,
Consolider les marges de fonctionnement sans effort fiscal supplémentaire.

2. Augmentation du taux TH de 1,69 % : Produit attendu de 496 800 €

Une revalorisation des taux de 1,69 % viendrait s'ajouter à la hausse naturelle des bases et permettrait :
D'accroître davantage le produit fiscal,
De renforcer la capacité d'autofinancement de la commune,
De sécuriser le financement des projets à venir.

Le Maire propose à l'assemblée de choisir entre les deux scénarios :

- **DE MAINTENIR** les taux 2025, pour un produit attendu de 493 640 €

- **D'AUGMENTER** le taux de la taxe d'habitation de 1.69 %, pour un produit attendu de 496 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposés en 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 027 000	36.26 %	372 390 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	197 400	48.54 %	95 818 €
Taxe d'habitation	187 000	15.29 %	28 592 €
		Total	496 800 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_28-DE

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 30 avril 2026
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

Le Maire
Etienne VIDON



Secrétaire de séance
Mme BLANCHARD Kelly



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/04/2026